

REGLEMENT RIVIERE 2016

Ouverture nationale
du 12 mars au 18 Septembre 2016

TRUITE FARIO :

Fermeture le Mardi et le Vendredi, sauf si fériés.

3 Captures journalières.

Taille minimale: 30 cms

OMBRE :

Fermeture le Mardi et le Vendredi, sauf si fériés.

1 Capture journalière.

Taille minimale: 45 cms

ANGUILLE :

Pêche autorisée du 12 Mars au 15 Juillet et de jour uniquement.

HEURES LEGALES DE PÊCHE:

$\frac{1}{2}$ heure avant le lever du soleil et $\frac{1}{2}$ heure après son coucher, sauf migrateur, 2 heures après le coucher du soleil et jours d'ouverture à partir de 8H00.

PRATIQUE DE LA PÊCHE :

Godille strictement interdite.

Hameçon simple obligatoire (sauf pour la pêche au poisson nageur, à la cuiller et à la mouche), taille minimale des poissons nageurs: 4 cms et cuillers n°2.

Après la fermeture de la truite Fario, pour les pêcheurs de la truite de mer et le saumon, taille minimale des poissons nageurs: 6cms et cuillers n°4.

Wadding interdit.

Ouverture rivière le samedi 12 Mars à 8H00

REEMPOISSONNEMENTS:

12 Mars

26 Mars

16 Avril

7 Mai

23 Juillet

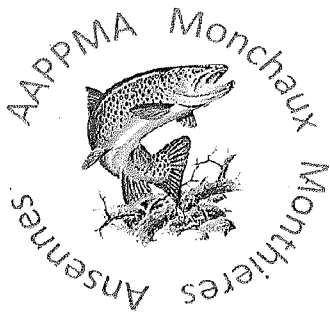
Journée de nettoyage des rives le 25 Juin à partir de 8H.



Le contrôle et la surveillance de la rivière et des étangs sont assurés, au sein de l'AAPP, par le garde-pêche particulier Sébastien Sevelin et les membres du bureau.

« Lu et approuvé »

Signature du titulaire



REGLEMENT ETANG 2016

ETANG A TRUITES : (étang n°1)

2 jours de fermeture le Mardi et le Vendredi, sauf si fériés.

Barque interdite sur l'étang, amorce interdite.

Limitation 5 truites.

1 canne par pêcheur à la truite ou au brochet (brochet vif uniquement de 10cms mini).

Pêche à la mouche autorisée.

Pêche à l'anguille autorisée du 15 Février au 15 Juillet de jour uniquement.

A partir du 1er Samedi d'octobre, 2 cannes autorisées au brochet au vif, leurres artificiels, cuiller n°3.

Le passage des voitures doit rester libre sur le pourtour de l'étang...

ETANG DE L'EPINOY : (étang n°2)

Barque interdite sur l'étang.

Autorisation de la pêche à la carpe de nuit comme de jour en « No Kill ».

Ouverture du brochet du 1er mai au 31 décembre.

2 cannes carnassiers et 1 canne au coup sans moulinet.

Pêche au blanc ouverte toute l'année.

Brochet limité à une prise par jour, taille :60cms.

Pêche à l'anguille autorisée du 12 Mars au 15 Juillet de jour uniquement.

Rivière et étang:

Respect total du lieu de pêche et de l'environnement.

Sanctions :



Le contrôle et la surveillance de la rivière et des étangs sont assurés, au sein de l'AAPP, par le garde-pêche particulier Sébastien Sevelin et les membres du bureau.

En cas d'infraction de la réglementation, exclusion immédiate de l'AAPPMA.

Toute carte d'identité halieutique perdue sera payable (2 euros).

Ouverture etang à truite le 2 Avril à 8H00

REMPOISSONNEMENTS:

2 Avril

23 Avril

11 Juin

9 Juillet

JOURNEE DE PÊCHE : le 21 mai (inscription possible à l'avance).

La participation des pêcheurs est nécessaire pour garantir les repeuplements.

Pour tous renseignements, appeler :

Dany LEJEUNE au 06.74.19.69.70

Régis GODQUIN au 06.86.57.35.55



Rejoignez nous sur Facebook :

www.facebook.com/AappmaMonchaux